

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Centre Chorégraphique Emmanuelle Laroche, Vaison-la-Romaine et Sablet.

En vigueur au 1er septembre 2025
Association Loi 1901 – Agrément Jeunesse et Sports

SAISON 2026 / 2027

DÉBUT DES COURS : Lundi 7 Septembre 2026

L'association « Centre Chorégraphique Emmanuelle Laroche » a pour but d'enseigner la danse classique et jazz pour les enfants, adolescents et adultes, sous la direction de Sarah Gaspard.

Les cours sont dispensés par Emmanuelle Laroche, Suzanne Damiano, Sarah Gaspard, diplômées d'État.

Les cours auront lieu au 970 avenue César Geoffray 84110 Vaison-la-Romaine et à Sablet dans les locaux de la Maison des associations.

Les élèves seront inscrits dans les cours correspondant à leur niveau.
Possibilité d'un cours d'essai gratuit.

Toute personne qui s'inscrit fait un choix, un acte volontaire. Les disciplines pratiquées doivent être considérées comme un loisir, mais aussi comme un apprentissage exigeant rigueur, travail, volonté et persévérance.

ARTICLE 1 — ADHÉSION

L'adhésion à l'association est payante : 20€

ARTICLE 2 — MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'adhésion complet est à rendre avant le premier cours, sous peine de voir l'inscription suspendue.

Il comprend :

- La fiche de renseignements dûment remplie, sur papier ou sur internet.
- Le règlement de l'adhésion à l'association Centre Chorégraphique Emmanuelle Laroche (voir article 1).
- Le règlement des cours annuels à donner lors de l'inscription (voir article 3).
- Le règlement de la participation aux costumes et accessoires du gala de fin d'année (voir article 6).
- Le questionnaire médical (si vous avez répondu « oui » à une des interrogations du questionnaire médical, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse devra être fourni.)

L'association se donne le droit de refuser toute inscription.

Remboursement :

L'adhérent peut être entièrement remboursé durant les 8 jours suivant l'inscription. Dépassé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Si un adhérent décide de quitter l'association Centre Chorégraphique Emmanuelle Laroche en cours d'année, il doit en informer oralement le professeur en première intention, puis de façon écrite les responsables du bureau.

Tant qu'un justificatif (déménagement ou certificat médical) n'est pas parvenu au bureau, l'adhérent reste un membre actif et doit s'acquitter des cotisations qui peuvent lui être demandées.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 3 — RÈGLEMENTS DES COURS

Le paiement des cours annuels, de septembre à juin, se fait obligatoirement au moment de l'inscription, en 1 fois.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de ****Centre Chorégraphique Emmanuelle Laroche****, de même pour les virements.

Les paiements des cours au trimestre doivent être effectués ****avant le 5 du premier mois****.

Les paiements des cours au mois doivent être effectués ****avant le 5 de chaque mois****.

TARIFS 2026 / 2027

Le nombre de cours est à calculer par élève.

Eveil : 240 € à l'année, 80 € au trimestre, 24 € au mois.

Initiation/Barre à terre : 270€ à l'année, 90€ au trimestre, 27€ au mois.

1 cours / semaine : 300 € à l'année, 100 € au trimestre, 30 € au mois.

2 cours / semaine : 405 € à l'année, 135 € au trimestre, 41 € au mois.

3 cours / semaine : 505 € à l'année, 169 € au trimestre, 51 € au mois.

4 cours et + / semaine : 600 € l'année, 200 € au trimestre, 60 € au mois.

Cours illimités : 705€ à l'année, 235€ au trimestre, 70,50€ au mois.

Réductions :

15 % de réduction pour 2 enfants inscrits de la même famille (frère ou sœur uniquement).

20 % de réduction pour 3 enfants inscrits de la même famille (frère ou sœur uniquement).

Participation costumes : 20 € pour 1 cours puis 10€ par cours supplémentaire

Rappel — Adhésion à l'association : 20 €

ARTICLE 4 — TENUE VESTIMENTAIRE

Classique :

Une tenue imposée est déterminée par le professeur en début d'année. La tenue est visible sur notre site internet : centrechoregraphiqueemmanuelalaroche.com

Les collants et les chaussons sont obligatoires en classique.

En particulier, merci de ne pas anticiper l'achat de chaussons de pointes : il est préférable d'en discuter avec le professeur.

Les élèves doivent avoir les cheveux attachés en chignon si l'enfant a les cheveux longs, ou avec un bandeau pour les cheveux courts.

Jazz et Contemporain :

La tenue est déterminée par le professeur et est également visible sur notre site internet.

Les tenues pour les cours jazz et Contemporain sont les mêmes.

Les cheveux doivent être attachés en queue de cheval, ou avec un bandeau pour les cheveux courts.

ARTICLE 5 — ASSIDUITÉ

Merci de prévenir le professeur en cas de retard et d'absence aux cours.

Afin d'éviter d'éventuelles blessures musculaires, les élèves qui se présenteront au cours avec plus de 15 minutes de retard ne pourront pas prendre le cours et seront invités à le regarder.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours, de modifier les horaires et les lieux. Dans cette éventualité, les adhérents seront prévenus en temps voulu.

Vacances :

Pour tous les élèves, les cours de danse seront maintenus **uniquement pendant la première semaine de chaque période de vacances.**

ARTICLE 6 — GALA DE FIN D'ANNÉE

Un gala de fin d'année est organisé par l'association avec tous les élèves.

Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et, pour les parents, c'est la possibilité de juger les progrès de leurs enfants.

L'entrée du gala est payante, sauf pour les adhérents. Le prix du ticket est défini par le bureau de l'association.

La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeures doivent être avisées du choix de chaque élève impérativement avant le début du 2ème trimestre de la saison.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité de l'élève. Le professeur est seul juge en la matière.

Costumes et accessoires de gala :

Une contribution financière de 20€, puis 10€ supplémentaire par cours, sera demandée aux adhérents pour l'achat ou la création des costumes et accessoires du gala de fin d'année.

L'association se réserve le droit de décider quels costumes seront donnés aux élèves à la fin de l'année.

ARTICLE 7 — PRÉSENTATION, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

En toutes circonstances, tout adhérent ou usager (parents d'élèves) doit avoir une présentation et un comportement corrects, en actes et en paroles.

Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard des professeurs, d'un membre du bureau ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'association ne seront pas tolérés.

Les chewing-gums, les sucettes et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les présentations.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'association.

Pour le bon fonctionnement des cours, aucune personne extérieure au cours ne sera admise, sauf accord du professeur.

Tout adhérent ne respectant pas cet article pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, ne remettant pas en cause le paiement de la cotisation.

Le trimestre de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité. Aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

L'association Centre Chorégraphique Emmanuelle Laroche se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs prêtés gracieusement par la Mairie de Sablet ou autre municipalité et utilisés pour les cours, les répétitions et représentations.

Merci aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'aux vestiaires de la Maison des Associations ou autres locaux de répétitions afin de s'assurer que le professeur soit bien présent.

Aucun élève mineur n'est autorisé à quitter les lieux des cours de danse, spectacles ou répétitions sans la présence d'un responsable légal ou de la ou des personnes autorisées sur la fiche d'inscription.

À partir de 13 ans, vous pouvez nous fournir une autorisation écrite autorisant votre enfant à quitter ces lieux seul.

Aucun élève n'est autorisé à prendre des médicaments sur les lieux des cours de danse, stages, spectacles ou quelconques manifestations, sans ordonnance prescrite par un médecin traitant.

Si l'état de votre enfant se dégrade lors des activités de l'association, les parents seront contactés, ainsi que les services de secours si nécessaire.

Un questionnaire médical vous sera distribué après chaque inscription. Si vous répondez « oui » à au moins une des questions, un certificat médical sera obligatoire pour la pratique de la danse.

Il est recommandé de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, l'association Vita Danse décline toute responsabilité.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Tout les adhérents et leurs responsables légaux (si mineurs) doivent être en mesure de fournir une attestation de responsabilité civile en cas de besoin de l'association.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités (cours, répétitions, spectacles, événements), l'école Vita Danse est amenée à prendre des photographies ou vidéos des élèves.

Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication interne ou externe (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'autorisation est demandée via la fiche d'inscription.

Aucun enregistrement ou diffusion ne sera effectué sans le consentement préalable de l'élève majeur ou du représentant légal pour les mineurs.

Les parents ou adhérents peuvent à tout moment retirer leur consentement par simple demande écrite.

ARTICLE 10 – RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Lors de l'inscription, les adhérents et les parents d'élèves sont présumés avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir accepté les termes, sans exception.

Pour le bon fonctionnement de l'association, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tous points les dispositions du présent règlement.

C'est l'affaire de tous.

Les cours s'enchaînent sans interruption, il est donc souvent impossible pour le professeur de recevoir les parents entre les cours.

En cas de problème ne pouvant être réglé rapidement, merci de nous écrire par mail à l'adresse :

centrechoregraphique.el@gmail.com

ou de contacter la directrice Sarah Gaspard par téléphone : 0677726168

Bureau de l'association Vaison-la-Romaine :

Raphaëlle GOPAUL — Présidente
Romain DAMIANO — Secrétaire
Amandine LANDI — Trésorière

Bureau de l'association Sablet :

Eloi PHILIPPE — Trésorier
Sarah GASPARD — Présidente
Jérémy BOULANGER — Secrétaire

CENTRE CHORÉGRAPHIQUE EMMANUELLE LAROCHE
Association Loi 1901 – Agrément Jeunesse et Sports
Saison 2026 / 2027

SIGNATURE (responsables légaux et/ou adhérent)
Suivi de la mention « lu et approuvé »